



Quels risque a refuser des heures complémentaires/supplémentaires

Par **Osiris0**, le **28/04/2009** à **16:27**

Bonjour,
Je suis employé en restauration rapide en temps que commis de cuisine (d'ailleurs il n'y a que des commis dans la cuisine)
Ma question est simple, mon employeur peut il me forcer a rester en dehors de mes heures de travail prévue initialement, est-ce que quitté mon travail a 14h05 alors qu'il reste du travail (environ 1/2h mais je fini officiellement a 14h) Peu servir de motif de licenciement pour faute grave ou pire ?
Je dois rappeler que mes planning me sont donné le dimanche soir pour la semaine qui débute lundi le lendemain et qui fini le dimanche suivant.
Je voudrait savoir si je risque ma place, si je refuse de rester en dehors des heures prévues.
Merci d'avance, bonne journée.

Par **milou**, le **29/04/2009** à **08:42**

Bonjour,
L'employeur est en droit d'imposer à ses salariés d'effectuer des heures complémentaires ou supplémentaires (dans la limite d'un contingent annuel d'heures), à condition que celles-ci soient rémunérées. Vous commettez effectivement une faute en refusant de vous y soumettre.
Cordialement

Par **Osiris0**, le **29/04/2009** à **23:04**

je pourrai avoir le texte de loi qui va avec merci,
Et en cas de litige, mon refus ne sera-t-il pas occulté par le fait que mes planning me sont donné la veille au lieu des deux semaines

reglementaires ?

Par **Visiteur**, le **30/04/2009** à **07:56**

bonjour,rnrnsi convention collective n° 3245 - restauration rapide rnà vérifier sur votre bulletin de paye rnrn[citation]29.5. Planification des horairesrnrnLa fixation des horaires d'une semaine donnée ainsi que la modification éventuelle de la répartition de la durée du travail sont notifiées au salarié au moins 10 jours calendaires avant le début de la semaine concernée.rnrnLa notification est opérée par affichage du programme de travail. Cet affichage précise chaque jour l'horaire de travail (heure de début et de fin de service) pour chaque salarié ou pour l'équipe avec, dans ce dernier cas, la composition nominative de celle-ci.rnrnCe programme ne peut être modifié qu'avec l'accord du salarié au plus tard 3 jours calendaires avant le début de la semaine civile de travail.[/citation] rnrnrnêtes vous a temps complet ou partiel ?

Par **Osiris0**, le **30/04/2009** à **21:32**

Merci pour la rapidité des réponses.rnrnJe suis a temps partiels et mes patrons ont une petite dent contre moi, rien de méchant en soi mais j'aime bien l'idée de pouvoir organiser ma journée avec des horaires fixes et que je ne reste pas coincé au boulot sous peine de me faire viré sans indemnités.

Par **Visiteur**, le **01/05/2009** à **08:17**

est ce bien votre convention ? rnrnsi oui : <http://www.juritravail.com/convention-collective/brochure-3245/idcc-1501/restauration-rapide-18-mars-1988/KALISCTA000005749470.html>rnrnvous allez trouver votre bonheur sur les temps partiels.....rnrnbonne lecture

Par **Osiris0**, le **01/05/2009** à **10:06**

Merci , mais en fin de mois on s'amuse pas à dépenser un seul cents... surtout quand on ne les a pas.rnrnsinon j'ai vérifié ma convention colloective c'est la 1501 IDCC.rnrnMerci quand même, Bonne journée.

Par **Osiris0**, le **01/05/2009** à **17:51**

Je reviens de lire mon contrat et les fonctions et les attributions est une liste non exhaustive et peut évoluer au cours du contrat... c'est normal de laisser un flou comme ca il peuvent me

faire faire se qu'il veulent?